



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le 23 SEP. 2019

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par EK

Réf. [REDACTED]

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75116 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de [REDACTED]

Après enquête auprès de l'autorité judiciaire, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 8 septembre 2016, 10 avril et 29 octobre 2017, 20 avril 2018 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de neuf points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire